

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### **Marché 26\_06 Équipement d'éclairage et d'exploitation**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
le dimanche 30 août 2026 23h59

ASSOCIATION SONGO  
4 Boulevard Léon BUREAU  
44200 NANTES

## SOMMAIRE

|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1 - Objet et étendue de la consultation</b>                  | <b>3</b>  |
| 1.1 - Objet                                                     | 3         |
| 1.2 – Prestations supplémentaires éventuelles(PSE) et variantes | 3         |
| 1.3 - Mode de passation                                         | 3         |
| 1.4 - Type et forme de contrat                                  | 3         |
| 1.5 - Décomposition de la consultation                          | 3         |
| 1.6 - Nomenclature                                              | 3         |
| <b>2 - Conditions de la consultation</b>                        | <b>4</b>  |
| 2.1 - Délai de validité des offres                              | 4         |
| 2.2 - Forme juridique du groupement                             | 4         |
| 2.3 - Confidentialité et mesures de sécurité                    | 4         |
| <b>3 - Conditions relatives au contrat</b>                      | <b>4</b>  |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution                     | 4         |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement      | 4         |
| <b>4 - Contenu du dossier de consultation</b>                   | <b>5</b>  |
| <b>5 - Présentation des candidatures et des offres</b>          | <b>5</b>  |
| 5.1 - Documents à produire pour la candidature                  | 5         |
| 5.2 - Documents à produire pour l'offre                         | 7         |
| <b>7 - Examen des candidatures et des offres</b>                | <b>8</b>  |
| 7.1 - Sélection des candidatures                                | 8         |
| 7.2 - Attribution des marchés                                   | 8         |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation                          | 9         |
| <b>8 - Renseignements complémentaires</b>                       | <b>10</b> |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact             | 10        |
| 8.2 - Procédures de recours                                     | 10        |

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché 26\_06 Équipement d'éclairage et d'exploitation

Le présent marché s'inscrit dans un programme de renouvellement du matériel d'interphonie. Les équipements doivent répondre à la réalisation des activités de diffusion de musiques actuelles et d'arts numériques dans les salles de spectacles MAXI et MICRO de STEREOOLUX.

La prestation concerne la fourniture, l'admission, le service après-vente, la reprise, la fourniture, la pose, de l'ensemble des équipements définis au CCTP.

### 1.2 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et variantes

La présente consultation intègre des prestations supplémentaires éventuelles à réponse facultative :

PSE 1 : EXTENSION DE GARNATIE

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

### 1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article Article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

### 1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.5 - Décomposition de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement conformément au 1er alinéa du I de l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899.

### 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description        | Code suppl. 1 | Code suppl. 2 | Code suppl. 3 |
|----------------|--------------------|---------------|---------------|---------------|
| 31000000-6     | Matériel éclairage |               |               |               |

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Si le candidat choisit de se présenter en groupement conjoint, celui-ci devra préciser la répartition des dépenses entre les différents membres du groupement.

## **2.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de confidentialité et de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

## **3 - Conditions relatives au contrat**

### **3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : budget investissement de l'association

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées une fois le service rendu dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

**Chaque candidat pourra télécharger gratuitement le dossier de consultation sur le profil d'acheteur de l'association <https://www.marches-securises.fr>** en suivant les instructions données sur la plate-forme. Le téléchargement du dossier de consultation est libre. Les candidats peuvent indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **5.1 - Documents à produire pour la candidature**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues au Décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|          |
|----------|
| Libellés |
|----------|

|                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner                   |
| Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats étrangers |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail                 |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.                                                                                                      |

Pour présenter leur candidature, les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Alternativement les candidats peuvent utiliser le formulaire DUME à transmettre au format xml et pdf (cf. <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>) (si le candidat présente sa candidature sous forme de DC1 et DC2, il n'est pas utile de transmettre le DUME et inversement).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 5.2 - Documents à produire pour l'offre

Pièces de l'offre :

| Libellés                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)                                                         |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes                                                                    |

### - Conditions d'envoi ou de remise des plis électroniques

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **<https://www.marches-securises.fr>**,

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

**La signature électronique n'est pas exigée sur les documents déposés. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer, le cas échéant sous forme rematérialisée. Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.**

**Afin d'éviter tout retard dans la notification, les candidats sont invités à se munir d'un certificat de signature s'ils n'en disposent pas déjà d'un.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Pour les documents exigés par l'Acheteur, le format imposé est PDF hormis pour la DPGF qui doit être remise sous format EXCEL. Pour les autres documents, les fichiers devront être transmis dans des formats réputés largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra faire l'objet d'une demande de régularisation avant la négociation à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                        | Pondération |
|---------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations $N_{Px}$ | <b>40</b>   |
| 2-Valeur technique $N_{VT}$     | <b>60</b>   |

*Pour une note totale maximale de 100 points :*

- *La note de prix NPX sera au maximum de 40 points, calculée de la manière suivante :*  
$$NPX = NPX1 + NPX2$$

*La Note NPX1 pour le critère prix, hors reprise du matériel est au maximum de 35 points, calculée de la manière suivante :*

$$NPX1 = 35 \times \text{prix de l'offre la moins disante} / \text{prix de l'offre du candidat noté}$$

*La Note maximale NPX2 pour le critère prix, de reprise du matériel existant (cf. liste dans figurant au CCTP) est de 5 points, calculée de la manière suivante :*

$$NPX2 = 5 \times \text{prix de l'offre du candidat noté} / \text{prix de la reprise la mieux disante}$$

*la note final de prix des prestations :  $NPX = NPX1 + NPX2$*

*La note de valeur technique NVT sera au maximum de 60 points, décomposée selon les sous-critères suivants :*

*Qualité technique des matériels proposés ☒ au maximum 45 points*

*Mémoire technique ☒ au maximum 15 points*

*La note final de chaque soumissionnaire sera calculée par la formule :*

$$N = 0,4 \times NPX + 0,6 \times NVT$$

La valeur technique sera analysée au regard du mémoire technique présenté par le candidat et précisant notamment :

- Les fiches techniques des matériels proposés.
- Le nom, les coordonnées et les qualifications de la personne qui sera chargée du suivi de l'opération.
- Le planning détaillé des opérations qui devra impérativement respecter les échéances fixées au CCAP,
- Les schémas de câblage, les détails techniques et la méthodologie de mise en place,
- Le plan de maintenance préventive des matériels installés,
- Les dispositions que le candidat s'engage à prendre pour répondre aux obligations tenant à la maintenance corrective, au service après-vente et aux diverses garanties figurant au CCAP,

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations conformément au Décret 2018-1075 du 03 décembre 2018. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### ***8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact***

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande à l'attention de : [adeline.dupuis@stereolux.org](mailto:adeline.dupuis@stereolux.org) pour des renseignements complémentaires administratifs et une demande à l'attention de : [maxime.bayle@stereolux.org](mailto:maxime.bayle@stereolux.org) pour des renseignements complémentaires techniques.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### ***8.2 - Procédures de recours***

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal de Grande Instance de Nantes  
19 quai François Mitterrand  
44921 NANTES CEDEX 9

Tél : +33 2 51 17 95 00

Fax : +33 2 51 17 98 31

Courriel : [tgi-nantes@justice.fr](mailto:tgi-nantes@justice.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal de Grande Instance de Nantes  
19 quai François Mitterrand  
44921 NANTES CEDEX 9

Tél : +33 2 51 17 95 00

Fax : +33 2 51 17 98 31

Courriel : [tgi-nantes@justice.fr](mailto:tgi-nantes@justice.fr)